



Journal d'expression des détenus du Centre Pénitentiaire de CAEN

Meilleurs Voeux



2007

La chronique par Pierre-Victor Tournier

Abolir la peine à perpétuité ?

Page 4

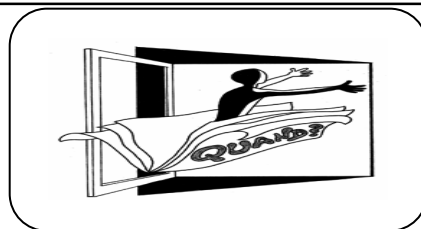
Indigestion

Proposition de loi

Page 8

Rebond Les états généraux...de la condition pénitentiaire Page 19
... et bien d'autres informations pratiques, démarche, informatique, sport ...

Nom : _____ Date : _____
Prénom : _____
Rue : _____ N° : _____
Ville : _____
Code postal : _____ Signature : _____



Votre abonnement pour parrainer : (Nous expédierons le journal à l'adresse et au nom indiqué dans ce cadre)

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse de livraison : _____
Code postal : _____ Ville : _____

Abonnement annuel pour 6 numéros :

Abonnement simple : 7,20 €

Abonnement de soutien : 10 €

Membre bienfaiteur : 18 €

Vous souhaitez recevoir votre journal "Quand ?" par :

- Postage : - Mail :

Votre adresse Mail :

.....

Chèque à libeller à :

Journal "Quand ?"

AEC SAD

Centre Pénitentiaire

35, rue du Général Moulin

14065 - CAEN Cedex 04

Rédacteur / Maquette : **Laurent B.**

Distribution : **Farid A.**

Correcteur : **Noël L., Jean-René M.**

Référents : **J.J. DUFOUR**, responsable de l'Unité Pédagogique

Distribution extérieure : **Bernard PERUSSEL, Maggy GODEFROY**

P.A.O. et impression : **ARTEC CAEN Tél. / Fax : 02 31 73 80 37**

Ont collaboré à ce numéro : **Pascal A., Jim C., Nicolas D.**

Membres fondateurs : **Jesùs Alonso, Serge Ben Houssine, René Blachier**

Nous souhaitons la bienvenue à toutes nos lectrices et lecteurs, en espérant que ce journal vous plaira !

Adresse de la Rédaction

Journal "Quand ?"

35, rue Général Moulin

B.P. 6257

14065 CAEN Cedex 04

tél. : 02 31 26 42 00

n° ISSN : 1636-144X

Les écrits et dessins n'engagent la responsabilité que de leur(s) auteur(s).

Où nous trouver :

Brouillon de culture, Librairie, rue, Saint Sauveur
Mémoranda, librairie d'occasions, rue des Croisiers
Cour des miracles, librairie spécialisée BD, rue Froide
Presse de Centre Paul Doumer
Publica, rue Saint Jean

Tirage :

- 300 exemplaires -
Reproduction
autorisée moyennant
l'indication de la
source et l'envoi
d'un justificatif.

Point informatif réservé aux entreprises, commerces, etc.: nous proposons des abonnements « publicité ». Si vous désirez faire paraître une publicité dans notre journal, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

au fil de la
NORMANDIE

**Le magazine trimestriel
à l'humeur vagabonde**

4,50 €

chez votre libraire

au fil de la normandie
est un magazine publié par Corlet Presse
3, chemin de Mondeville - 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 35 06 02 - Aufil@corlet.fr



Depuis deux numéros, nous avons proposé une nouvelle formule de notre journal, dans sa version numérique. Vous êtes déjà plus de vingt abonnés à recevoir ce format. Merci à tous pour vos encouragements.

SarkoShow

Alors ça y est. Nos politiciens se jettent progressivement dans la bataille de la présidentielle. Les uns serviront de lièvres aux ténors patentés, alors que ces derniers vont chercher à affoler les sondages. Et, bien sûr, le sieur Sarko, gérant de la ville expérimentale en matière de surveillance du peuple de Neuilly-sur-Seine (qui n'a d'ailleurs qu'un très faible taux de délinquance), veut étendre son pouvoir à chaque coin de notre pays.

Depuis quelques semaines, la délinquance, la justice, les magistrats prennent les premiers coups de bâton. D'un côté, les magistrats et gens de justice sont astreints à un devoir de réserve et, pour le délinquant, le détenu, la parole ne quitte que trop rarement nos murs. Aisé de tirer sur des ambulances à l'arrêt.

« Vive l'Amérique ! » Nul doute que sieur Sarko va vouloir nous faire du Made in US en matière de traitement de la délinquance. Tolérance zéro ! Si nous prenions les États-Unis, avec plus de 2 millions de détenus, et que nous les ramenions à notre échelle, nous pourrions friser les 400 mille détenus !! De la folie pure. Devinez où vont aller vos impôts dans l'avenir, si le royaume France devient le jardin Sarko ? Tout, et rien que pour nous. Elle est pas belle la vie ? En cas de désespoir généralisé dans les prisons, le Commander Sarko dira que c'est son bon peuple qui l'a voulu. Pour les plus à l'écoute de nos chaînes de TV version TF1, attention. Vous ne serez bientôt plus dans un RéalityShow, mais vivrez le SarkoShow. C'est la même chose mais en vrai, mis à part que la démocratie risque de se regarder ensuite exclusivement dans les RéalityShows. Merci TF1.

Prochaine parution, première quinzaine
de mars 2007 pour le numéro 45

Au sommaire de ce n°44

La chronique par	<i>Pierre-Victor Tournier</i>	p.04
Panorama	<i>Vous en pensez quoi ?</i>	p.05
SPIP	<i>C.I.P., c'est quoi le boulot ?</i>	p.06
Just'hic !!	<i>Paroles d'un citoyen</i>	p.08
Indigestion	<i>Proposition de loi</i>	p.08
Écho	<i>L'homme, cet orgue de barbarie pensant</i>	p.10
Démarches	<i>COTOREP</i>	p.12
Juste Point	<i>La liberté conditionnelle</i>	p.14
Ailleurs	<i>1 million d'enfants détenus...</i>	p.16
Expressions	<i>Un monde en vrac</i>	p.18
Rebond	<i>Les états généreux...</i>	p.19
Kronik Informatik	<i>Trucs et astuces</i>	p.20
Infos d'ici	<i>Photos, théâtre</i>	p.21
Littérature	<i>Des livr'ances</i>	p.22
Musique	<i>Zicquandstock</i>	p.23

Un sujet à
traiter vous
intéresse :
faites-nous
en part,
que vous soyez
à l'extérieur ou
à l'intérieur de
nos murs.



"Pense main", poterie réalisée par Ali.

Voilà, c'est fait ; et vous n'avez probablement pas noté la date d'un anniversaire historique dans le droit français : les 25 ans de l'abolition de la peine de mort. Alors d'accord, cette modification essentielle dans le droit de tous pays se réclamant des droits de l'homme est forte de sens. Et maintenant, quelle évolution dans nos lois ? Après la peine de mort, que faire des perpétuités, et des périodes de sûreté... ?

Abolir la peine à perpétuité ?

Naissance du collectif « Octobre 2001 », par *Pierre-Victor Tournier*

*Directeur de recherche au CNRS, Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Universités Paris 14.Panthéon Sorbonne, fondateur du collectif « Octobre 2001 ». pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

En France, aujourd'hui, 511 personnes purgent une peine de réclusion criminelle à perpétuité (Au 1^{er} avril 2006, dernière donnée disponible [métropole]). Passant de 299 en 1968 à 185 en 1975, ce nombre n'a cessé d'augmenter depuis et ce jusqu'à atteindre un maximum de 583 en janvier 2000. Du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} janvier 1981, l'accroissement annuel moyen avait été de 11% contre 2% du 1^{er} janvier 1981 au 1^{er} janvier 1988. Ainsi, contrairement à ce que l'on affirme souvent, l'abolition de la peine de mort en France, le 9 octobre 1981, ne peut être rendue responsable de cette hausse des perpétuités. Par ailleurs, la loi du 15 juin 2000 supprimant la compétence du Ministre de la Justice en matière de libération conditionnelle pour les longues peines au profit du pouvoir judiciaire a permis une certaine relance de la libération anticipée entraînant une baisse du nombre de condamnés à vie.

24% des détenus condamnés à perpétuité sont détenus depuis moins de 10 ans, 52% depuis 10 ans à moins de 20 ans, 20% depuis 20 ans à moins de 30 ans. 17 condamnés sont incarcérés depuis 30 ans et plus, la maximum étant de 41 ans (données au 1^{er} mai 2005) (Annie Kensey, *Durée effective des peines perpétuelles*, Ministère de la Justice, *cahiers de démographie pénitentiaire*, n°18, nov. 2005, 6 pages). Huit sur dix ont une période de sûreté, mesure qui interdit tout aménagement de la peine pendant une durée qui peut aller jusqu'à 30 ans.

L'analyse des détentions des libérés montre que la durée effective passée sous écrou est en nette augmentation. La moyenne calculée sur les sortants des années 1995-2005 est de 20 ans, soit 3 ans de plus que pour les sortants de 1961-1980 ou ceux de 1989. Depuis les années 1990, les durées de détention de plus 22 ans, qui, avant, étaient rarissimes, représentent désormais un cas sur cinq.

Aussi cette évolution amène-t-elle à se demander si ces peines, de moins en moins exceptionnelles, ne peuvent pas être considérées comme *inhumaines et dégradantes*, violant ainsi l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme. Cette interrogation est à l'origine de la création de Collectif « Octobre 2001 » à l'occasion de XX^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France (loi du 9 octobre 2001), dont le colloque fondateur se tint le 6 octobre 2001, à la présidence de l'Assemblée nationale, dans le climat très lourd de l'après 11 septembre. Ouvert par M. Raymond Forni, président de l'Assemblée nationale et Mme Marylise Lebranchu, Garde des Sceaux, en présence de Robert Badinter, ancien Garde des Sceaux, il avait pour titre : *Après l'abolition de la peine de mort, comment sanctionner les crimes les plus graves, dans le respect des droits de l'homme ?*

Le 9 octobre, un rassemblement d'environ 400 personnes était organisé par le collectif, à Paris, place du Panthéon, en hommage aux abolitionnistes du monde entier. Des fleurs furent déposées sur le tombeau de Victor Hugo par une délégation constituée de jeunes, des présidents des associations fondatrices du collectif et de nombreux élus des Parlements français et européen. Une manifestation plus ambitieuse, à travers Paris avait été interdite par la préfecture de Police, compte tenu du contexte international.

Ces événements firent l'objet d'un ouvrage publié aux *Editions Erès* en juin 2002 (Feltesse [S], Tournier [P-V] Dir., Collectif « Octobre 2001 », *Comment sanctionner le crime ?*, Ed. Erès ; collection Trajets, 2002, 150 pages.). Dès l'été 2001, nous avions pu associer à la préparation du colloque douze détenus condamnés à perpétuité, membres de la rédaction du journal « L'Échappée Belle » de la maison centrale d'Ensisheim. Leurs textes furent diffusés à l'Assemblée nationale et auprès des médias, grâce à une aide financière de l'administration pénitentiaire, et présentés au cours du colloque par un professeur des universités qui s'était rendu à Ensisheim à plusieurs reprises, avec ses étudiants. Enfin, pour la sortie du livre, une rencontre avait été organisée à la maison centrale avec les détenus impliqués, la directrice de l'établissement, quelques membres du personnel et quatre représentants du collectif.

S'appuyant principalement sur les recommandations du Conseil de l'Europe en la matière, le collectif poursuit sa réflexion et son action, en priorité autour de la question de l'abolition de la peine à perpétuité et des périodes de sûreté. Le collectif est, à ce jour, constitué de 16 personnes morales qui, elles-mêmes représentent, ensemble, environ 250 000 adhérents : ONG de défense des droits de l'homme, partis politiques, syndicats, groupes de réflexion, associations du champ pénitentiaire...

Vous en pensez quoi ?

À l'heure des beaux discours, les sondages pleuvent. Justice, délinquances, quelles sont vos attentes ?

* 1^{er} sondage : enquête de l'Institut CSA, publiée dans *Le Parisien* du 23 septembre 2006, réalisée le 22 septembre auprès d'un échantillon national représentatif de 802 personnes âgées de 18 ans et plus (méthode des quotas). 65 % des personnes interrogées pensent que « *la Justice en France n'est pas assez sévère* » (la proportion est de 56 % chez les personnes classées à gauche), 24 % « *sévère comme il faut* », 4 % « *trop sévère* ».

* 2^{ème} sondage : enquête IFOP publiée dans *Le Figaro* du 23 septembre 2006, réalisée les 21 et 22 septembre auprès d'un échantillon national représentatif de 816 personnes âgées de 18 ans et plus (méthode des quotas). 88 % des personnes interrogées sont d'accord avec l'affirmation suivante : « *Les délinquants multirécidivistes devraient se voir infliger à chaque nouvelle infraction une peine plancher automatique* » ; 77 % sont d'accord avec l'affirmation : « *La justice n'est pas assez sévère avec les jeunes délinquants* » ; 74 % d'accord avec celle-ci : « *Il faut donner plus de pouvoir à la police pour lutter contre la délinquance des jeunes dans les cités* » ; 60 % d'accord avec cette autre : « *Il faut que la justice puisse traiter les mineurs délinquants comme les délinquants majeurs.* »

* 3^{ème} sondage : enquête TNS-SOFRES, réalisée les 13 et 14 septembre auprès d'un échantillon national représentatif de 1000 personnes âgées de 18 ans et plus (méthode des quotas). 52 % sont opposées au rétablissement de la peine de mort en France (42 % sont pour le rétablissement et 6 % sans opinion. Les opposants à la peine de mort étaient 54 % en 2002, 48 % en 1999, 36 % en 1994, 33 % en 1991 comme en 1981).

La proportion d'opposants varie selon la préférence partisane de la façon suivante : Ecologistes : 74 % ; Parti socialiste : 67 %, PCF : 66 %, UDF : 66 % ; UMP : 34 % ; FN-MNR : 7 % ; sans préférence partisane : 43 % (www.tns-sofres.com).

(cf. *Arpenter le champ pénal*. Pierre-Victor Tournier)

ENCADREMENT DES DÉTENUS

Le taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance est obtenu en rapportant le nombre de détenus, à une date donnée au nombre de surveillants à la même date (nombre de détenus par surveillant). Cet indice de stock a été introduit dans la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe*.

Au 1^{er} janvier 2006, l'effectif de la population carcérale est de 59 522 (France entière), pour un nombre de postes de surveillants de 23 254 (1), soit un taux d'encadrement de 2,56 détenus par surveillant. Ces dernières années, l'évolution du nombre de postes de surveillants a été la suivante : 2002 = 21 816, 2003 = 22 435, 2004 = 23 146, 2005 = 23 349. Ce qui donne les taux d'encadrement, calculés au 1^{er} janvier (France entière) suivants : 2002 = 2,23, 2003 = 2,47, 2004 = 2,56, 2005 = 2,54 et nous l'avons vu 2,56 en 2006.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe*, le taux d'encadrement des détenus était, au 1^{er} septembre 2002, pour la France entière de 2,7 contre 0,8 en Irlande du Nord, 1,3 en Italie, 1,4 en Suède et au Danemark, 1,8 au Luxembourg, 2,0 en Finlande, 2,1 au Pays-Bas, 2,4 en Angleterre et Pays de Galles, 2,6 en Ecosse, 2,8 en Allemagne et 3,5 en Espagne.

(1) *Données DAP.*

MORTALITÉ SOUS ÉCROU

Le taux global de mortalité sous écrou s'obtient en rapportant le nombre de décès, toutes causes confondues (y compris les suicides) de détenus dans l'année, au nombre moyen de détenus dans l'année. Dans ce calcul, on comptabilise aussi les décès de personnes écrouées qui ont lieu en dehors d'un établissement pénitentiaire (hôpital...).

En 2005, on a recensé 248 décès en métropole. Le nombre de détenus était de 55 302 au 1^{er} janvier 2005 et de 55 633 au 1^{er} janvier 2006, soit un nombre moyen pour l'année de 55 467. Le taux global de mortalité sous écrou est donc de 45 pour 10 000 (2).

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe*, le taux global de mortalité est, pour la France entière en 2003, de 40 pour 10 000 contre 19 en Allemagne, 22 en Suède, 23 en Ecosse, 25 en Irlande du Nord, 27 en Italie, 30 en Suisse, 53 au Danemark, 65 en Norvège et 84 en Finlande.

(cf. *Arpenter le champ pénal*. Pierre-Victor Tournier)

Conseillers d'Insertion et de Probation

Votre job, c'est aussi nous...

Nos objectifs passent par vous.

Les SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) restent, pour les détenus et les personnes libérées, un interlocuteur de premier ordre.

En matière d'insertion, les missions des SPIP sont les suivantes :

- favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et des personnes confiées au SPIP par les autorités judiciaires ;

- s'assurer, en particulier pour les personnes libérées, de la continuité des actions d'insertion engagées (formation professionnelle ou culturelle) ;

- apporter si possible une aide matérielle aux personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires.

Avec de telles missions, comment ne pas partir confiant, et assuré de ne pas être seul pour repartir ?... et la réalité ?

Nous n'allons pas jeter nos griefs sur les Conseillers d'Insertion et de Probation, ni faire la liste des noms d'oiseaux que nous entendons régulièrement. Justifié ou pas ; le propos du jour concernera surtout le mode de fonctionnement des SPIP et les problèmes que rencontrent les CIP (Conseillers d'insertion et de probation).

Libres de leurs mouvements, de leurs déplacements après des mois voire des années, parfois même des décennies de détention, chaque jour des hommes et des femmes quittent leur cellule pour ne plus y revenir. Ce passage d'un monde à l'autre nécessite un travail d'accompagnement. Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (service déconcentré de l'administration pénitentiaire) assure le suivi des personnes sous main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert (non détenues) ou incarcérées au sein d'un établissement pénitentiaire. Le rôle du SPIP consiste à « assurer le respect et la mise en œuvre de l'application de la peine et à participer à la réinsertion de la personne ». Les phases de transition que sont les aménagements de peine sous forme de libération conditionnelle ou de placements extérieurs, sont reconnues comme les meilleures bases d'un retour à la vie en société. Encore faut-il avoir les moyens de les mettre en place.

La loi Perben II rend obligatoire la proposition d'aménagement de peine à toute personne incarcérée pour une période comprise entre 6 mois et 5 ans. « Le S.P.I.P joue le rôle d'interface entre le détenu, sa famille et le juge d'application des peines et doit s'impliquer dans la politique publique d'insertion socio-professionnelle ».

Attractivités...

Pour remplir ses missions, le SPIP s'appuie sur les conventions signées avec l'ANPE, les Missions locales.

L'organisation de ses interventions est d'ailleurs calquée sur celle des circonscriptions locales. Ainsi les conseillers d'insertion ont leurs interlocuteurs réguliers au sein du Conseil Général, du tissu associatif et à la P.A.I.O (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les jeunes de 16 à 25 ans). Le SPIP finance aussi le G.R.E.T.A pour un « Objectif emploi » qui peut être proposé à 40 personnes par an.

Le tableau idyllique présenté paraît convaincant. Dans l'application, les limites à la qualité du suivi de chacune des personnes détenues sont nombreuses.

...et déconvenues.

Pour assurer le suivi de chacune des personnes en détention (plus de 800) ainsi que de celles en milieu ouvert (1280), le SPIP du Calvados dispose d'une équipe de 24 travailleurs sociaux qui ne sont pas tous à temps plein. Ces accompagnements représentent 120 mesures différentes, et à chaque fois, il faut repartir de zéro. La contradiction entre les nouvelles injonctions de la loi Perben II et la faiblesse des moyens mis en œuvre est criante. L'objectif d'une réduction forte des sorties sèches, et plus spécifiquement pour les personnes incarcérées entre 6 mois et 5 ans, apparaît d'avantage comme un vœu pieux. De plus en plus de

bilans à fournir, de cases à remplir : autant de tâches qui éloignent un peu plus le détenu d'un accompagnement individualisé réel et d'une préparation à sa sortie. Les obligations définies par la loi de proposer au détenu un aménagement de peine quelques mois avant sa sortie laissent perplexe, quant à l'efficacité de celle-ci. En cause notamment, la mise en place d'un projet en quelques mois. Au manque d'effectif s'ajoutent les complications dues aux modalités d'application des crédits de peine (tous les ans, les efforts que les détenus font pour être meilleurs sont mesurés) et des remises de peines supplémentaires (depuis janvier 2005). Un système qui rend impossible la connaissance de la date de sortie du détenu. Ces réexamens constants rendent plus flou le travail des conseillers d'insertion. Voir les personnes dans le cadre d'un éventuel aménagement de peine est l'objectif de la loi Perben II. Mais son application est remise à la décision finale des juges d'application des peines. Bilan : des aménagements au compte-goutte. Les sorties sèches semblent avoir encore de beaux jours devant elles. La réinsertion, dans de telles conditions, humaines mais aussi financières reste le parent pauvre de la prison.

C'est quoi un CIP au boulot ?

Une centaine de suivis avec toutes les différences et particularités liées à chaque cas, davantage de contrôle post-carcéral, et donc moins d'accompagnement social, beaucoup de bilans à rédiger, génèrent moins de temps pour effectuer le travail en amont des aménagements de peine. La loi Perben en application, c'est un doublement des tâches administratives, sans moyens supplémentaires. Aller au but fixé, c'est aller toujours plus vite,

à l'essentiel, avec tous les manquements qui vont de concert, dans la constitution des dossiers, et des conséquences parfois saisissantes qui viennent provoquer l'absence de renseignements importants. Certains CIP ont aussi à assurer des permanences en dehors de leur secteur de travail habituel, pour répondre aux besoins de personnes en grosses difficultés et qui ne peuvent se déplacer.

En milieu fermé, les travailleurs sociaux doivent prévenir les effets désocialisant de la prison et préparer la réinsertion des condamnés avec, entre autres objectifs, la prévention de la récidive.

En milieu ouvert, la mission est double : accompagner l'insertion de l'ex-détenu et contrôler les obligations auxquelles il est astreint (obligations de soins, travail, indemnisation des victimes, interdictions diverses). Cela amène à faire davantage de contrôle social et judiciaire que d'accompagnement.

Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Insertion et de Probation, entre l'objectif à atteindre et votre réalité de travail, on peut comprendre qu'il soit difficile de faire cohabiter l'efficacité dans l'une ou l'autre de ces deux paramètres. Mais pour nous détenus, c'est au moment où nous avons besoin de vous qu'il vous faut être disponibles. Tant que nous n'arrivons pas à des périodes charnières dans l'application de notre peine, nous vous voyons de temps en temps, parfois un entretien dans l'année. Mais le jour où votre place est importante à nos côtés, comprenez que chacun de nous devient seul et unique, avec son problème personnel, et qu'il est parfois difficile d'accepter votre distance, et ce, malgré le manque crucial de moyens dont vous disposez, tant sur le plan

humain que sur le plan financier.

Mais franchement, vous croyez que vos problèmes structurels sont nos soucis ?

Que Nenni... finalement, notre problème n'est pas nécessairement vous, ou, votre service le SPIP, mais bel et bien plus largement le manquement de la qualité d'un service public à l'égard de ces citoyens incarcérés. Certes, après avoir exposé la situation, nous tiendrons probablement toujours des mots un peu plus hauts les uns que les autres à votre égard ; ce n'est pas pour autant que votre présence n'est pas indispensable à nos côtés. Et pourquoi vous ne refuseriez pas de rencontrer les détenus durant un mois partout en France, sans pour autant abandonner nos demandes (*elles sont toutes importantes pour le demandeur*), et n'emmèneriez-vous pas toutes celles-ci en copie à Monsieur Clément pour l'informer de votre charge réelle de travail ? Il comprendra peut-être que vos besoins et nos attentes légitimes sont intimement liés ? En catimini, faites tout de même votre boulot pendant ce temps, sans le lui dire. Promis, nous nous tairons aussi. Mais si vous obtenez un élément positif, faites-nous en profiter par de l'action concrète sur le terrain. Et votre terrain, c'est nous, avec toute la nécessité humaine, et l'efficacité d'un automate (pour la rapidité)...

Il est probable qu'ensuite, votre hiérarchie se moquera d'une telle action, et que, en plus, vous sera retiré une partie de votre salaire. Bilan : situation ingérable, évolution de la situation sans grand espoir de changement, sauf à voir enfin les politiques en place octroyer les moyens nécessaires à notre réinsertion. Oh pardon ! J'ai encore dit un gros mot : notre insertion.

Au fait, depuis quelques temps, la mode est au bracelet... Allez, au boulot...

Nous avons parfois quelques réactions de citoyens surpris par la tournure que peuvent prendre certaines positions judiciaires. C'est du vécu ! C'est un peu acide, un brin corrosif, mais tellement surprenant... lisez plutôt.

Il y a peu, je m'inquiétais auprès d'un officier de police du sort d'un chien qui « boufferait » un cambrioleur à l'intérieur d'une habitation qu'il est chargé de protéger. Ce policier a été catégorique : « en cas de mort du cambrioleur, voire de simples séquelles qu'il pourrait garder de la férocité canine, la sale bête serait euthanasiée »!

Et qui pourrait bien pleurer sur son cas, à part ses salauds de maîtres et Brigitte Bardot ? Quant à sa sainte victime, gageons que notre Président se précipiterait à son chevet pour la consoler ou promettre quelques sous de nos impôts à sa famille légitimement éplorée.

Au départ, le type venait cambrioler tout de même !

Ainsi va la France qui s'honore tant et tant d'avoir aboli la peine de mort pour les humains.

C'est René D. qui doit en être soulagé, notez ! Ce Riton-là croupit actuellement en prison parce que trois individus ont fait irruption chez lui dès potron-minet, l'un d'eux armé d'un 357 magnum. Il a bêtement cru sa femme et lui-même en danger. Il s'est empressé de se rebiffer, de s'emparer de l'arme et de flinguer son maladroit propriétaire...

Les deux amis de celui-ci, n'écouterant que leur courage, jugèrent bon de prendre la poudre d'escampette, échappant ainsi, sans nul doute, à la folie meurtrière de Dédé-la-gâchette !

Heureusement, le juge Burgaud a immédiatement pris la mesure qui s'imposait et qui l'a jadis rendu célèbre : il a jeté l'infâme criminel avec une inculpation d'« homicide volontaire » dans les geôles de la France, ex-patrie des Droits de l'Homme et désormais Patrie des Droits du voyou. Car « depuis 30 ans, la présomption de légitime défense n'est plus irréfragable en cas d'agression au domicile », dit-on au parquet de Créteil.

Nicolas Sarkozy s'en est tout de même alarmé : « Cette affaire suscite une émotion considérable parmi nos concitoyens, qui ont du mal à admettre qu'un honnête homme, agressé chez lui, menacé de mort avec une arme et craignant pour la vie de son épouse, soit en retour mis en examen et placé en détention.

Réponse immédiate de son collègue ministre de la Justice, Pascal Clément, qui lui a rappelé qu'il ne peut « intervenir dans une procédure judiciaire en cours ni formuler une appréciation sur les décisions de justice ou sur les magistrats qui les ont rendues ». Et de défendre la décision de placement en détention provisoire du juge Burgaud car elle répond à un double objectif : les besoins de l'enquête (entendre l'épouse hors de la présence de son « assassin de mari ») et la nécessité de protéger René D. des cambrioleurs en fuite.

La prison est donc aujourd'hui, de l'aveu même de notre actuel ministricule de la Justice le seul endroit où l'on pourrait se sentir en sécurité. Pourquoi pas ? On comprend pourquoi les geôles de notre République sont surpeuplées.

Des gens se sont battus pour que la peine de mort soit abolie. Aujourd'hui, des hommes et des femmes s'affairent autour de nouvelles évolutions ; l'abolition des peines perpétuelles et des périodes de sûreté. Cependant, il y a encore dans notre pays des personnes, dont certaines sont à la limite de découvrir les geôles françaises et qui, contre tout courant progressiste proposent encore davantage de répression. Ils n'ont décidément toujours pas compris que la prison n'a d'intérêt que si la peine a un sens pour le détenu, et ne doit en aucun cas rester une peine d'exclusion à vie, et ce, même s'il y a parfois des crimes odieux, il y aussi un être humain qui peut « repartir ».

PROPOSITION DE LOI VISANT À PORTER LA DUREE DE LA PERIODE DE SURETE A TRENTE ANS

dans les cas de condamnations pour les crimes les plus odieux,
(SENAT - Session ordinaire de 2006-2007,
annexe au procès verbal du 20 octobre 2006)

Proposition présentée par :

MM. Charles PASQUA, Jean-Paul ALDUY, Jacques BAUDOT, René BEAUMONT, Roger BESSE, Joël BILLARD, Jean BIZET, Paul BLANC, Dominique BRAYE, Mme Paulette BRISEPIERRE, MM. Louis de BROISSIA, Auguste CAZALET, Mme Isabelle DEBRÉ, MM. Denis DETCHEVERRY, Alain DUFAUT, Louis DUVERNOIS, Gaston FLOSSE, Bernard FOURNIER, Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, MM. François GERBAUD, Charles GINÉSY, Daniel GOULET, Alain GOURNAC, Adrien GOUTEYRON, Louis GRILLOT, Georges GRUILLOT, Mme Françoise HENNERON, MM. Pierre HÉRISSON, Michel HOUEL, Mme Christiane HUMMEL, M. Benoît HURÉ, Mme Christiane KAMMERMANN, MM. Roger KAROUTCHI, Simon LOUECKHOTE, Mme Lucienne MALOVRY, MM. Philippe MARINI, Pierre MARTIN, Mme Colette MÉLOT, MM. Alain MILON, Bernard MURAT, Jackie PIERRE, Rémy POINTEREAU, Jean FRANÇOIS-PONCET, Charles REVET, Mmes Janine ROZIER, Esther SITTLE, M. Louis SOUVET, Mme Catherine TROENDLE et M. Alain VASSELE, Sénateurs.

De l'argumentaire choc aux propositions, seulement une place pour des effets auprès de l'électorat... Et ainsi poursuivre les véritables bombes humaines que l'Etat fabrique dans ses prisons. (Ndlr)

EXPOSÉ DES MOTIFS présenté par le collège sénatorial

Mesdames, Messieurs,

L'abolition de la peine de mort a été décidée en automne 1981 dans l'euphorie d'un état de grâce qui, sans aucun doute, péchait par excès d'optimisme ou par sensibilité à sens unique, c'est-à-dire dans la seule considération de la clémence envers les criminels. Cette abolition procédait d'une vision doctrinaire et irréaliste, selon laquelle l'individu ne serait pas responsable de ses actes. Les motifs qui ont inspiré l'abolition de la peine de mort sont incompatibles avec l'humanisme républicain fondé sur le principe de la responsabilité personnelle, fondement de la dignité de l'homme.

Depuis lors, les Français assistent inquiets à une montée de la délinquance violente et du terrorisme. Les malfaiteurs semblent faire de moins en moins cas de la vie humaine. Chaque jour désormais ou presque, on enlève et on tue des enfants, on assassine des personnes âgées pour leur dérober leurs économies ; on n'hésite plus à ouvrir le feu sur les représentants de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions.

La preuve est ainsi malheureusement apportée que l'abolition de la peine de mort, dont on attendait un progrès moral, aura été reçue, en fait, comme une incitation à l'assassinat par des délinquants désormais seuls à l'abri d'une peine qu'ils distribuent aveuglément à leurs victimes innocentes.

Face à cette violence, la société a le droit et le devoir de se protéger. La République, dont la première tâche est d'assurer la sécurité des citoyens, doit élaborer une riposte à la mesure du danger qu'ils encourent. Pour échapper à un engrenage fatal qui entraînerait les Français à se faire justice eux-mêmes, il faut aujourd'hui mettre un terme au laxisme et à la faiblesse.

L'article 1er propose pour cela d'insérer à l'article 132-23 du code pénal, qui définit les différentes périodes de sûreté, une liste d'infractions, punies d'au moins trente ans d'emprisonnement, auxquelles serait obligatoirement appliquée une période de sûreté de trente ans. Il s'agit d'une liste de crimes particulièrement odieux : viol accompagné de torture, meurtre ou assassinat précédé d'un viol, meurtre ou assassinat d'enfants, de personnes âgées, de femmes enceintes, de personnes handicapées, de policiers, de gendarmes, de magistrats, ... Il est en outre proposé que cette peine de sûreté de trente ans s'applique aux récidivistes les plus graves, qui ont commis un crime en état de récidive légale entraînant une condamnation à une peine privative de liberté dont la durée est supérieure ou égale à trente ans.

En conséquence, les articles 2 et 3 modifient respectivement les articles 221-3 et 221-4 du code pénal. Ces deux articles prévoient en effet déjà une possibilité, pour le juge, de porter la peine de sûreté, soit à trente ans, soit à la durée totale de la peine prononcée en cas de réclusion criminelle à perpétuité, dans le cas d'un meurtre ou d'un assassinat d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie. Or, ce crime fait partie de la liste des crimes définie à l'article 1er de la présente proposition de loi, qui propose d'appliquer pour lesdits crimes une période de sûreté incompressible de trente ans de manière automatique. Les articles 221-3 et 221-4 ne prévoient quant à eux qu'une simple possibilité laissée au juge de porter cette peine de sûreté à trente ans. En conséquence de l'article 1er, cette simple possibilité est donc supprimée. En revanche, la possibilité conférée à la Cour d'Assises par ces deux articles de porter la période de sûreté à la durée totale de la peine de réclusion criminelle à perpétuité est maintenue.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

I. Avant le dernier alinéa de l'article 132-23 du code pénal, il est inséré sept alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, la durée de la période de sûreté est portée à trente ans lorsque la condamnation est prononcée pour les crimes suivants :

« 1° Viol précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie ;

« 2° Viol ayant entraîné la mort de la victime ;

« 3° Meurtre ou assassinat d'un mineur de quinze ans ;

« 4° Meurtre ou assassinat d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur ;

« 5° Meurtre ou assassinat de toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

« Lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un crime ou pour un délit puni d'au moins dix ans d'emprisonnement par la loi, commet un crime puni d'au moins quinze ans d'emprisonnement, la durée de la période de sûreté est également de trente ans. »

II. En conséquence, au début de la première phrase de l'avant dernier alinéa du même article, les mots : « Dans les autres cas, » sont supprimés.

Article 2

Le dernier alinéa de l'article 221-3 du même code est ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 132-23 relatives à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par le présent article. Toutefois, lorsque la victime est un mineur de quinze ans et que l'assassinat est précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie, la Cour d'Assises peut, si elle prononce la réclusion criminelle à perpétuité, prendre une décision spéciale précisant qu'aucune des mesures énumérées à l'article 132-23 ne pourra être accordée au condamné ; en cas de commutation de la peine, et sauf si le décret de grâce en dispose autrement, la période de sûreté est alors égale à la durée de la peine résultant de la mesure de grâce. »

Article 3

Le dernier alinéa de l'article 221-4 du même code est ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 132-23 relatives à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par le présent article. Toutefois, lorsque la victime est un mineur de quinze ans et que le meurtre est précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie, la Cour d'Assises peut, si elle prononce la réclusion criminelle à perpétuité, prendre une décision spéciale précisant qu'aucune des mesures énumérées à l'article 132-23 ne pourra être accordée au condamné ; en cas de commutation de la peine, et sauf si le décret de grâce en dispose autrement, la période de sûreté est alors égale à la durée de la peine résultant de la mesure de grâce. »

L'Homme, cet orgue de barbarie pensant...

L'une des questions philosophiques les plus passionnantes qui soit, celle relative à la responsabilité, fut très tôt soulevée par Pierre-Victor Tournier lors de sa venue parmi nous, au centre de détention de Caen, en juillet dernier, pour un débat dont le journal "Quand ?" était à l'initiative. Pierre-Victor Tournier est démographe, chercheur au CNRS, il a présidé l'AFC (l'association française de criminologie) six années durant. Pour qui ne le connaît pas, Tournier est un type massif au regard lointain et à la barbe poussiéreuse de ceux qui cherchent dans les greniers de la connaissance. Passionné et engagé, c'est le plus naturellement du monde qu'il a répondu à notre invitation. Peu importe qu'il ait monopolisé la parole durant les deux heures qu'a duré cette rencontre, reproche qui nous fut fait au lendemain de sa venue. En fait, connaissant parfaitement nos attentes et nos interrogations sur les questions pénales qui nous concernent et que lui étudie à longueur d'année, il n'a fait qu'y répondre, longuement, certes, sans pratiquement que nous ayons à formuler nos questions, mais qu'importe.

Sur la question de la responsabilité d'un individu quant à ses actes, Tournier nous a fait, à très bon escient, une sorte d'état des lieux de la manière qu'a la société de concevoir cette notion. Partant d'un point de vue extrême, d'où l'on considère que l'homme est complètement libre dans ses choix, entièrement maître de son destin et de sa personne, jusqu'à l'autre extrême, d'où l'on suppose que l'homme n'est qu'une mécanique répondant à des instincts et à des pulsions, et dont les agissements sont induits par différents déterminismes, Pierre Tournier dit se situer à égale distance entre ces deux manières extrêmes de considérer l'agissement humain.

Autrement dit, l'homme pourrait n'être qu'une machine dont il serait l'opérateur conscient et dont la programmation lui échapperait en partie. Mais cette conception ambivalente de l'agissement humain ne me convient pas, et j'éprouve le besoin de trancher une bonne fois pour toute. Mais sans jamais y parvenir vraiment. Si je venais à trancher, à considérer que je ne suis qu'une machine et rien qu'une machine, mue par des instincts, il me serait impossible de vivre, selon Pierre Tournier.

Peut-on vivre avec l'idée que l'on est entièrement déterminé ? En fait, cette conception dont on peut s'être convaincu, plongera au pire celui qui conçoit la vie humaine de cette manière dans une profonde mélancolie, car, grâce à ses actions quotidiennes, accompagnées du sentiment, même faible, d'être dues à une volonté, cet individu sera heureusement empêché de sombrer dans un abîme. Je me suis entendu dire récemment qu'une telle conception de la condition humaine n'était pas très propice à l'entreprise d'un travail sur soi. En gros, quelqu'un ayant une position aussi fataliste que celle qui consiste à penser que l'homme est entièrement déterminé, donc irresponsable, peut difficilement engager sa propre remise en question et s'engager dans un travail de reconstruction. Pourtant, la démarche volontaire qui consiste à vouloir agir sur son inconscient lors d'une psychanalyse est en complète cohérence avec l'idée du déterminisme absolu dont on peut être convaincu.

Cela m'amène donc à la réflexion suivante : quel sens cela peut avoir de contraindre aujourd'hui tous les criminels à un suivi psychothérapeutique quand en amont, lors du procès en assises, l'accusé a été désigné avec insistance comme étant parfaitement responsable de ses actes, mu par la seule volonté de mal agir ?...

De périphrase en périphrase...

Lorsqu'il s'agit pour un journaliste de donner une information relative à une personnalité bien particulière, par exemple le chef de l'état, les périphrases lui permettent d'éviter de citer son nom plusieurs fois de suite lors de l'énonciation de cette information.

Les termes visant à désigner l'actuel ministre de l'intérieur, dont il sera en réalité question dans cette chronique, ne manquent pas ; et c'est à ceux-ci que j'aurai recours pour parler de celui dont je ne souhaite pas citer le nom du simple fait qu'il est déjà suffisamment cité à longueur de journée dans tous les médias, ce qui est exaspérant. Puis l'exercice qui consiste à désigner sans le nommer quelqu'un que je méprise m'amuse. Suis-je agacé d'entendre autant de fois par jour le nom de sa principale rivale à la course à l'élection présidentielle ? Je devrais !

N'écoutez pour ainsi dire que les radios du service public afin d'échapper à la publicité qu'offrent de subir les radios privées, j'échappe du même coup aux interviews de celui dont le simple son de la voix m'indispose. Car, c'est un fait, le successeur très éventuel de l'actuel président de la république ne s'exprime quasiment jamais sur les ondes publiques. Est-ce par mépris ou est-ce simplement par vigilance, par crainte d'être contredit et contrarié ?

La stratégie du président de l'UMP, en campagne depuis près de deux ans, aux affaires depuis cinq, est d'agir comme s'il n'était pas au gouvernement et de s'agiter comme s'il était dans une opposition de l'opposition et du pouvoir en place. Ce matraquage médiatique auquel nous sommes soumis va à l'encontre de ce que devrait être un message électoral. Ce pari qu'il fait de ne s'adresser qu'à un électorat populaire l'amène à ne jamais élever le débat politique au-delà de la pauvre taille d'une pâquerette. Cet électorat le lui rendra bien. Il est composé de gens qui soit ont cessé de voter depuis bien longtemps, soit votent pour l'extrême droite, pensant naïvement que, n'ayant jamais été élue, celle-ci n'a pas eu l'occasion de faire ses preuves. Oh, l'extrême droite fut bien élue, mais c'était y a longtemps, c'était ailleurs, c'était en allemand et en noir et blanc...

J'ose croire et j'ose espérer que l'électeur le plus vigilant et le plus éclairé ne fera qu'une bouchée de la pâquerette et qu'il préférera cueillir la marguerite, à défaut de coquelicots, si je puis dire.

Un score décevant (pour lui) et éliminatoire au premier tour des présidentielles de 2007 le dissuadera-t-il de revenir en 2012 avec des arguments électoraux tout aussi merdeux ? Pas sûr. Car cherchant à succéder et à balayer un président de gauche sortant (éventu...elle), il aura des arguments de campagne de la même teneur en 2012.

L'inconvénient avec ce genre de candidats, lorsqu'ils sont si tenaces et aussi ambitieux (Berlusconi ou notre président actuel furent de ceux-là), c'est que pour les contraindre au silence, pour s'en débarrasser, il faut les élire...

Pour connaître les prestations dont peuvent bénéficier les personnes atteintes d'un handicap physique, de troubles psychiatriques plus ou moins lourds, de maladies graves (VIH), il est préférable de bien connaître le fonctionnement de la COTOREP, principale administration en charge des personnes handicapées (dont le degré de prise en charge dépendra de l'état de santé de la personne).

LA COMMISSION TECHNIQUE D'ORIENTATION ET DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP).

La COTOREP est compétente pour connaître la situation de l'ensemble des personnes handicapées adultes âgées d'au moins 20 ans (ou 16 ans pour les mineurs entrant dans la vie active et/ou émancipés). La reconnaissance du handicap des mineurs relève de la Commission départementale d'éducation spécialisée. En fonction des demandes qu'elle reçoit, la COTOREP fait le point sur les aptitudes, fixe le taux d'incapacité et se prononce sur les demandes relatives à l'emploi, la formation, les aides financières et les placements en établissements médico-sociaux.

Qui peut être à l'initiative d'une demande COTOREP ?

Vous-même, en tant que personne handicapée, vos parents ou vos représentants légaux, l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), le directeur de la DDASS, le directeur de la DDTEFP, l'organisme ou service appelé à vous payer une allocation au titre de votre handicap, le responsable de tout centre, établissement ou service médical ou social intéressé. **Aucune demande ne peut être faite sans votre accord.**

Quelles situations examine la COTOREP ?

La COTOREP est organisée autour de deux pôles de compétence : la section emploi et formation professionnelle et la section aides sociales et financières, placements en établissements médico-sociaux.

► Emploi et formation professionnelle.

La première section de la COTOREP attribue la qualité de travailleur handicapé et prend des décisions d'orientation pour la réalisation de projets de réinsertion professionnelle. Elle permet donc les prises en charge nécessaires au reclassement. Mais la COTOREP ne propose aucune offre d'emploi.

À partir des demandes des personnes handicapées, de l'analyse de leurs besoins et de leurs capacités, la COTOREP est décisionnaire sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et l'appréciation de l'aptitude au travail.

L'attribution de la qualité de travailleur handicapé s'accompagne d'un classement selon les capacités professionnelles dans une des trois catégories suivantes :

Catégorie A : handicap léger

Catégorie B : handicap modéré

Catégorie C : handicap grave.

Ce classement intervient dans l'abattement possible de votre salaire. Le statut de travailleur handicapé est donc une mesure incitative, qui présente avant tout un intérêt pour l'employeur. Ainsi, le travailleur handicapé peut être orienté :

- vers un emploi en milieu ordinaire ;
- vers une pré-orientation, c'est-à-dire l'établissement d'un bilan général ;
- vers une formation : celle-ci pourra prendre la forme soit d'un stage dans un centre de rééducation professionnelle, soit d'un stage dans un centre « Association pour la formation professionnelle des adultes » (AFPA), soit d'un contrat d'apprentissage, soit d'un contrat de rééducation chez un employeur.
- vers un emploi en établissement de travail protégé : atelier protégé, centre de distribution de travail à domicile, centre d'aide par le travail ;
- vers un accès à la fonction publique.

Ces orientations peuvent être accompagnées d'aides financières ;

- prime de reclassement ;
- subvention d'installation ;
- garantie de ressources sous forme de complément de salaire.

Par ailleurs, d'autres aides peuvent être sollicitées auprès d'autres organismes (AGEFIPH, ANPE, Sécurité sociale).

► **Aides sociales et financières, placements en établissements médico-sociaux.**

La seconde section de la COTOREP prend les décisions concernant les demandes d'aides matérielles et sociales. Elle apprécie votre taux d'incapacité et décide de l'attribution de la carte d'invalidité. Elle décide de l'attribution d'allocations (AAH, ACTP, ACFP). Elle instruit la demande de complément de l'AAH (aide à l'autonomie) et la demande du macaron Grand invalide civil. Elle décide de votre orientation dans un établissement social ou médico-social.

Attention : Il ne faut pas confondre les attributions de la COTOREP (taux d'incapacité et AAH) et celles de la Sécurité sociale en matière d'invalidité (pensions d'invalidité, rentes pour accidents du travail).

Comment faire une demande et comment est-elle instruite ?

Il faut remplir le formulaire de «*demande d'une personne adulte handicapée*» et l'adresser à la COTOREP du département, accompagné des documents complémentaires nécessaires (notamment le certificat médical et le cas échéant, la déclaration de ressources).

Les formulaires sont disponibles à la COTOREP, généralement située dans le chef-lieu du département. Ils sont également disponibles dans les CAF, les Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA), les DDASS, les services départementaux chargés de l'aide sociale, les agences locales pour l'emploi, les CCAS, le service social auprès des CPAM.

Instruction du dossier.

Le secrétariat permanent de la COTOREP est à votre disposition pour vous informer. Il réceptionne et enregistre votre demande en vous attribuant un numéro de dossier à conserver. Il est chargé de recueillir l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen des demandes. L'équipe technique étudie la demande. Elle est composée de professionnels médicaux et sociaux (médecins, psychologues, assistants sociaux, conseillers à l'emploi de l'ANPE).

En théorie, vous pouvez rencontrer un membre de cette équipe, afin de permettre une meilleure étude de votre situation sur le plan médical, social, psychologique ou professionnel. Une fois les éléments recueillis et après s'être réunie, l'équipe technique émet un avis sur les demandes. La COTOREP statue sur les demandes et prend les décisions.

Cette commission, devant laquelle les personnes handicapées peuvent être entendues, est composée :

- du directeur de la DDASS, ou du directeur de la DDTEFP, qui préside la commission, de 3 conseillers généraux, de représentants d'établissements accueillant des personnes handicapées, d'associations représentatives de personnes handicapées, d'organisations syndicales et patronales, d'organismes débiteurs des prestations sociales (Sécurité sociale).

Un membre de l'équipe technique est rapporteur devant la commission. Chacune des deux sections qui composent cette commission se réunit selon des rythmes qui ne sont pas toujours très réguliers.

Le secrétariat de la COTOREP transmet par courrier au demandeur les décisions de première et deuxième section. Ces décisions sont valables sur l'ensemble du territoire. Elles peuvent faire l'objet d'un recours selon des modalités prévues sur l'imprimé de notification.

Remarque : les délais de réponse des COTOREP ne doivent pas excéder deux mois. L'accès à l'information dans les COTOREP est très déficient, tant en terme d'information sur les prestations offertes par la commission et les moyens d'y accéder que pour connaître la motivation des refus. Alors, insistez...

La libération conditionnelle (L.C.) est une mesure d'individualisation de la peine pour les condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale. Elle correspond à la mise en liberté d'un condamné avant la date d'expiration normale de sa peine d'emprisonnement ou de réclusion, sous condition de respect, pendant un délai d'épreuve, d'un certain nombre d'obligations. Au terme de ce délai d'épreuve et en l'absence d'incident, la personne condamnée est considérée comme ayant exécuté l'intégralité de sa peine.

Qui peut bénéficier d'une (L.C.) libération conditionnelle ?

- Tous les détenus, majeurs ou mineurs, condamnés définitivement à une ou plusieurs peines privatives de liberté ;
- Les condamnés non écroués mais remplissant les conditions légales de la L.C.

Le titulaire de l'autorité parentale peut-il se voir accorder une L.C. ?

Le condamné qui exerce l'autorité parentale sur un enfant de moins de dix ans ayant sa résidence habituelle chez lui peut prétendre à une L.C. familiale si :

- sa peine (ou son reliquat) est inférieure ou égale à quatre ans ;
- les faits ayant donné lieu à condamnation ne sont pas une infraction commise sur le mineur ;
- il manifeste des efforts sérieux de réadaptation sociale.

Comment faire une demande de L.C. ?

La demande de L.C. se fait par requête écrite, signée par le condamné ou son avocat et transmise au juge de l'application des peines (JAP) par l'intermédiaire d'une déclaration auprès du chef d'établissement ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou encore par une lettre déposée au greffe du JAP contre récépissé.

La situation de chaque condamné est examinée au regard de la L.C. au moins une fois par an par le JAP, dès lors que les conditions de délais prévus par la loi sont remplies.

À quelles conditions la L.C. peut-elle être accordée ?

Les personnes condamnées ne peuvent bénéficier d'une L.C. avant l'expiration d'un temps d'épreuve dont la durée varie selon la situation du détenu :

- Les personnes condamnées à une peine à temps peuvent faire l'objet d'une L.C. quand la durée de la peine accomplie est au moins égale à la durée de la peine restant à subir ;
- Pour les condamnés en état de récidive légale, quand la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine

restant à subir.

Dans les deux cas, la durée du temps d'épreuve ne doit pas dépasser quinze ans.

Les personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité ne peuvent bénéficier d'une L.C. qu'au terme de quinze années de détention, sauf en cas de période de sûreté prononcée lors du procès. Avant la fin de cette période de sûreté, le condamné ne pourra bénéficier d'une L.C. Des réductions du temps d'épreuve peuvent lui être accordées dans les mêmes conditions que les réductions de peine. Elles ne peuvent excéder vingt jours ou un mois par année d'incarcération, selon que le condamné manifeste des efforts sérieux de réadaptation sociale. Le JAP doit apprécier les efforts du condamné en fonction de sa personnalité, de son comportement en détention, de son projet de sortie (situation familiale, professionnelle et sociale).

Une condition supplémentaire est prévue pour les détenus étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement (interdiction du territoire, reconduite à la frontière ou expulsion) : la L.C. est, dans ce cas, subordonnée à l'exécution effective de cette mesure et peut être prononcée sans le consentement du condamné.

Les personnes condamnées pour meurtre d'un mineur de 15 ans précédé ou accompagné d'un viol ou d'accès de tortures ou de barbarie ne peuvent être proposées à la L.C. sans avoir fait l'objet d'une expertise psychiatrique.

Comment est examinée cette demande ?

Le JAP est compétent pour statuer sur une demande de L.C. si la peine prononcée est inférieure ou égale à dix ans ou s'il lui reste à subir une détention inférieure ou égale à trois ans. Le tribunal d'application des peines (TAP), établi dans le ressort de chaque cour d'appel, est compétent dans les autres cas.

Un débat contradictoire est organisé au sein de l'établissement où le condamné est détenu. Il peut se faire assister par l'avocat de son choix ou désigné d'office. À l'issue de ce débat, le JAP ou le TAP rend sa décision. Le condamné et le ministère public peuvent faire appel de celle-ci dans un délai de dix jours à compter de sa notification.

Quels sont les effets de la L.C. ?

Pendant le délai d'épreuve, la personne condamnée est placée sous la surveillance du JAP du lieu de résidence fixé par la décision et d'un travailleur social du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

La durée de ce délai est fixée dans la décision de la L.C. :

- Pour les peines à temps, ce délai ne peut

pas être inférieur à la durée de la peine non subie au moment de la libération et ne peut pas la dépasser de plus d'un an ;

- Pour les peines perpétuelles, ce délai peut aller de 5 à 10 ans.

La personne condamnée doit respecter un certain nombre de mesures de contrôle, par exemple :

- résider au lieu fixé par la décision et signaler tout changement ;
- répondre aux convocations du JAP ou du travailleur social du SPIP ;
- donner des renseignements sur son emploi, ses moyens de subsistance ;
- justifier de la régularité de sa situation.

La loi du 9 mars 2004 prévoit que le libéré conditionnel peut en particulier être soumis à une ou plusieurs des

mesures de contrôle ou obligations mentionnées aux articles 132-44 et 132-45 du code pénal.

La personne condamnée peut également bénéficier des mesures d'aide et d'assistance. Ces mesures d'aide peuvent être de nature psychologique ou matérielle. Elles sont prises en charge par le SPIP.

À l'expiration du délai d'épreuve et en cas de non révocation,

- la personne condamnée est libérée définitivement ;
- la peine est réputée terminée depuis le jour de la L.C.

Dans quel cas la décision de L.C. peut être révoquée ?

La révocation peut-être ordonnée par l'autorité qui a ordonné la mesure. La décision de révocation n'est pas automatique. Elle peut intervenir dans trois hypothèses :

- nouvelle condamnation avant la fin du délai d'épreuve ;
- inobservation des obligations prescrites ;
- inconduite notoire.

Quels sont les effets de la révocation ?

Une révocation totale entraîne la réincarcération du condamné et l'obligation pour lui d'exécuter son reliquat de peine.

Une révocation partielle entraîne la réincarcération du condamné pour une durée fixée par la décision de révocation. À l'expiration de ce temps de détention, la personne est de nouveau placée en L.C.

La révocation ne constitue pas un obstacle à l'octroi ultérieur d'une L.C. En cas de révocation pour inobservation des obligations, la nouvelle proposition peut intervenir après une période d'observation suffisante. En cas de nouvelle condamnation, elle ne pourra intervenir qu'à

l'expiration du temps d'épreuve correspondant à la nouvelle condamnation.

Quels sont les effets de la période de sûreté sur la L.C. ?

Aucune L.C. ne peut-être accordée pendant toute la durée de la période de sûreté.

En cas de condamnation assortie d'une période de sûreté supérieure à 15 ans, la personne détenue ne pourra bénéficier d'aucune L.C. avant d'avoir été placée en semi-liberté pendant un à trois ans.

(Cf. : Ministère de la justice)

La L.C. en chiffres

La libération conditionnelle en chiffre est, depuis 5 ans en nette diminution. On note qu'en 2001, la libération conditionnelle représentait 13.1% des personnes libérées, 9.3% en 2002, 8.6% en 2003, 7.6% en 2004, 5.7% en 2005 et 6.3% en 2006. Certes on constate une petite progression pour 2006 mais sur cette période de 5 ans, la proportion de détenus libérés sur le régime de la liberté conditionnelle a diminuée de moitié.

« La libération conditionnelle est une des mesures les plus efficaces et les plus constructives pour prévenir la récidive, et pour favoriser la réinsertion des détenus dans la société, selon un processus programmé, assisté et contrôlé ». Tous les états membres de l'Europe reconnaissent cet état de fait en 2003. En 2003, la recommandation du Conseil de l'Europe était adoptée le 24 septembre. La France frisait la perfection en matière de libération conditionnelle en se plaçant 24^{ème} sur 25 états membres. Encore une petite baisse, et nous pourrions être les premiers à faire dans l'inefficacité absolue en matière de libération conditionnelle.

(ndlr) Rappelons que la L.C. est un mode d'individualisation des peines, qui constitue un retour progressif à l'extérieur. Cependant, la L.C. n'est pas une obligation, et il convient de ne jamais l'oublier lorsque vous ferez une demande. Notons qu'il est regrettable que cette mesure, reconnue comme l'une des plus efficace en matière de prévention de la récidive, ne soit accordée aux détenus qu'au compte-gouttes. On nous parle de prévention, nous répondons L.C. Les politiques parlent de mesures d'accompagnement pour la sécurité de la société ; nous parlons de raréfaction en matière de L.C. Ici, aucune L.C. pour les plus grosses peines. 22, 24 ans de prison ne sont pas rares. Échec et mat...

Un million d'enfants détenus dans le monde

Mauvais traitements, absence de soins et d'hygiène, surpopulation

La question des enfants en conflit avec la loi est loin d'être une priorité pour de nombreux gouvernements, organisations internationales ou ONG. L'engouement que connaissent certains domaines de la protection de l'enfance sur le plan international ne profite pas aux enfants privés de liberté. Pourquoi ? Sûrement parce que les enfants sont assimilés à des délinquants ou à des criminels ne méritant pas une plus grande attention, mais aussi parce que la mise en place d'un système de justice pour les mineurs est un processus coûteux, technique, et qui nécessite des réformes sociales et législatives en profondeur et sur le long terme.

La convention sur les droits de l'enfant considère comme un enfant toute personne de moins de dix-huit ans.

Un enfant en conflit avec la loi est un enfant en contact avec le système judiciaire, car il est suspecté ou accusé d'avoir commis un délit. Sont exclus ici les enfants emprisonnés avec leur mère ou les enfants de parents réfugiés appréhendés par la police.

La grande majorité des délits commis par les enfants sont des délits mineurs, qui concernent le plus souvent des atteintes à la propriété privée tels que le vol. Seuls 5 à 10% des mineurs en détention auraient commis de graves infractions ou crimes. Les autres sont derrière les barreaux pour des infractions liées à leur statut juridique (mendicité, vagabondage [enfants des rues], fugue, abandon scolaire) et n'ont pas commis d'infraction pénale. Ils sont victimes de la pauvreté, de familles défaillantes et d'un système de protection sociale inexistant. Ils sont victimes de discriminations et de préjugés.

La plupart de ces enfants sont en détention provisoire. Ils vont y rester quelques semaines, quelques mois ou parfois quelques années. Ceux qui sortent y retournent rapidement, et souvent pour les mêmes raisons.

Beaucoup d'entre eux passent des années en prison avant d'être jugés. Les mesures alternatives à la détention, telles que l'amende, le travail d'intérêt général, la possibilité de réparation, le placement sous surveillance, bien que connues, sont rares, voire inexistantes, dans de nombreux pays. Parfois mises en place à titre expérimental, ces solutions ne durent pas en l'absence d'investissement financier pour les soutenir. L'enfermement reste donc la réponse la plus courante, même pour les mineurs qui n'ont pas l'âge de la responsabilité pénale et qui donc ne devraient pas être emprisonnés.

Provenant de milieux sociaux extrêmement

défavorisés, les mineurs en conflit avec la loi bénéficient rarement de l'assistance d'un avocat. Les liens avec la famille sont généralement coupés et les enfants souvent placés dans des centres ou des prisons éloignés de chez eux. Les mineurs en détention se retrouvent donc très isolés dans un milieu hostile et terriblement angoissant.

Détention inhumaine.

Les enfants placés en détention font souvent l'objet de graves violations des droits de l'homme. Les arrestations, le placement en détention provisoire ou la détention comme sanction sont utilisés de façon excessive et disproportionnée. Le premier contact avec le système judiciaire passe irrémédiablement par la police. Ce premier contact peut avoir un effet dévastateur chez un enfant, qui, arrêté, est amené au poste de police, interrogé et enfermé dans une cellule de garde à vue. Par la suite, et plutôt que de d'être mis sous contrôle judiciaire ou en liberté surveillée dans l'attente d'une décision du procureur ou du juge, les enfants sont fréquemment placés en détention provisoire. Au cours de leur arrestation ou pendant leur détention, les mauvais traitements, les sanctions disciplinaires ou les châtiments corporels sont monnaie courante. Les conditions de détention au poste de police, en prison ou dans les institutions spécialisées, faute de moyens, sont souvent terribles : absence de soins et d'hygiène, absence d'éducation, alimentation insuffisante, maladie, surpopulation. Les mineurs sont fréquemment mélangés avec les adultes, devenant alors victimes de violences et d'abus sexuels répétés. Les institutions fonctionnant avec du personnel spécialisé et formé pour travailler avec les mineurs sont encore rares. La formation de la police, du personnel pénitentiaire et des travailleurs sociaux est loin d'être développée et généralisée.

Enfin, les travailleurs sociaux manquent dans les pays en voie de développement et, quand ils existent, ils ne sont pas envoyés en priorité vers les lieux de détention.

Les textes internationaux sur la justice pour mineurs, et notamment les articles 37 et 40 de la Convention sur les droits de l'enfant (ratifiée par tous les pays à l'exception des États-Unis et de la Somalie), mentionnent expressément que la privation de liberté ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour la plus courte période. Ces instruments stipulent par ailleurs que les enfants privés de liberté devraient pouvoir bénéficier des mêmes droits que les autres enfants, c'est-à-dire : le droit d'être nourri convenablement, le droit à l'éducation, à la santé et aux loisirs. Surtout, les mineurs incarcérés sont des adultes en devenir. Leur réinsertion et leur réhabilitation au sein de leur communauté et de la société sont prioritaires. Un système de justice adapté aux mineurs devrait en conséquence encourager une approche dite « restauratrice » plutôt qu'une approche punitive. Il devrait également offrir des possibilités de « sortir »

l'enfant du système judiciaire dès son arrestation par la police et proposer des alternatives à l'incarcération. Le travail pluridisciplinaire des différents acteurs du système de justice est essentiel : police, travailleurs sociaux, juge, personnel pénitentiaire, agent de probation, tous doivent coordonner leurs efforts pour atténuer au maximum les effets destructeurs des institutions judiciaires sur le mineur en conflit avec la loi.

Les auteurs de violences contre les enfants en conflit avec la loi doivent être identifiés, poursuivis et dûment punis ; et des mécanismes de contrôle indépendants, permanents et transparents doivent être mis en place dans les lieux privés de liberté. Enfin, un système de justice efficace doit intervenir en amont et faire de la prévention l'une de ses priorités.

Recourir systématiquement à l'emprisonnement, c'est hypothéquer l'avenir de ces enfants. C'est surtout les envoyer à l'école de tous les dangers, la prison, là où la règle prioritaire est de survivre, et ce à n'importe quel prix.

* Le rapport de « Defence for Children International, *No Kids behind bars* » de 2003, estime à un million d'enfants privés de liberté à travers le monde. Aucune études et statistiques ne confirment cette réalité. Face à cette incertitude, il est à craindre que le chiffre soit bien plus élevé.

Initiative positive :

Des parajuristes auprès des mineurs dans les postes de police au Malawi. Cinq ONG se sont alliées pour permettre l'accès à l'aide juridique auprès des plus démunis. Plus de 35 parajuristes qui, depuis 2000 au Malawi, couvrent 84% des besoins de la population carcérale et interviennent aussi auprès des mineurs en difficulté avec la loi. En ciblant les différents aspects de la vie du mineur appréhendé, tant sur le plan familial que social, et en s'efforçant de connaître les raisons de l'infraction, le parajuriste fait une synthèse la plus complète possible, sur des formulaires préparés avec la police et les magistrats. À l'issue de l'entretien avec le mineur, le parajuriste proposera une mesure extrajudiciaire, afin d'éviter la procédure judiciaire et de sortir au plus vite le mineur du système judiciaire. L'action des parajuristes permet d'adoucir le premier contact de l'enfant avec le système de justice et de prendre davantage en compte sa qualité de mineur, en lui offrant des possibilités de mesures alternatives à l'incarcération.

D'après l'article rédigé par Eléonore Morel , responsable du pôle Actions de l'ACAT-France



C'EST À VIVRE!

Repartir après la prison...

Un type sort de prison, deux cartons sur les bras. Le seuil franchi, il les pose sur le trottoir. Droit comme un « I », il tourne la tête à droite, observe longuement. Sans changer de position, il tourne la tête à gauche, observe. Il fixe alors la troisième possibilité ; la rue qui lui fait face. Il se décide, fléchi les jambes, prend ses deux cartons et traverse la rue pour prendre cette troisième solution. Mauvais choix... c'est une impasse !

Un ami fraîchement sorti des murs se rend à la gare. Sur place, il regarde les horaires pour enfin retourner chez lui. Il a deux heures à perdre. La première, il la passera à flâner autour de la gare. La seconde, il décide de la passer sur le quai et d'attendre patiemment son train. Sur le quai, il pose son gros sac et marche. Une jeune femme a proximité, il engage la conversation. Il ne lui cache pas sortir de prison. Soudain, le haut parleur sur le quai indique le passage d'un train sans arrêt. À cet instant, passe un petit véhicule de la SNCF tractant des bagages placés sur des chariots. Le conducteur fait un écart, le gros sac de mon ami se retrouve sur la voie... et le train passe, sans arrêt. Et la jeune femme de lui dire, navrée : « Si vous aviez de quoi redémarrer dans la vie avec le contenu de votre sac... c'est pas de chance monsieur ».

...il y a des signes parfois ! (*Histoires vécues*)

Y S'LÂCHE

Prison, il y a peu, je vivais dans tes murs, mon ombre ne suivait plus mes pas, trop peur sans doute de me salir sur ces murs sans teint, sur ces sols sans âge.

Pour un pas de travers il a fallu que je paye, en journées, heures, minutes, secondes. Du temps, rien que du temps, la nouvelle monnaie du cirque judiciaire ; et du temps on en fabrique, on en utilise, pour tout pour rien !

Des êtres transformés en bêtes, sans foi ni loi, la cour des miracles. Société, tu crois redresser ce petit monde, au contraire tu l'enfonces, tu le formes à tes noirs désirs ; de la brebis égarée émane un loup aux dents longues et acérées.

Tu fabriques aujourd'hui, sans doute, celui qui mettra fin à ta vie. Des hommes sortent de ce monde cassés, jurant une haine profonde, même si parfois silencieuse. Ils sortent avec au fond de leur cœur ce désir de n'aimer que ce qui te fait peur. Ils sortent avec un reste de cœur qui ne leur sert souvent qu'à conserver un semblant de vie, qu'à pouvoir attendre ce moment exaltant, même si c'est le dernier, ou ce monde paiera de son infamie.

Je vivrais à présent assis au bord de la rivière, tout simplement en attendant de voir passer ton corps, sage vengeance.

J'ai vu des hommes pleurer, des hommes battus, tailladés, des tâches de coquelicots maculer là un mur, ici un sol ; j'ai vu des hommes jouir de pouvoir taper, j'ai vu des hommes traîner une vie qu'ils n'ont jamais choisie. J'ai vu des hommes prendre plaisir à torturer, (même psychologiquement).

J'ai entendu hurler dans le noir profond de la nuit, la souffrance, la peur, la mort. J'ai croisé des hommes sans vie, sans destin, sans espoir. J'ai entendu les silences, j'ai lu les mots sur des lèvres scellées à jamais. J'ai croisé ces regards vides, qui ne se remplissent plus de joie ni de peine. J'ai vu couler des larmes, porteuses des mots qui ne peuvent plus être dits.

Il y a peu encore, mon corps déambulait dans tes sombres corridors, couloir de la mort. Mais ton ventre putride m'a un jour vomi, aujourd'hui je tente de vivre dans une autre prison. Mais ton odeur fétide me colle à la peau. Je honnis ton existence, même si je sais qu'à présent il y a en moi une part de cette chair immonde.

J'ai envie de hurler ma peur, ma souffrance, ma mort ; mais les mots ne sortent pas, les sons restent au fond de ma gorge, les larmes sèches ne transportent plus de mots, qui ne pourront plus jamais être dits.

Jean-François D.

Justice en Afrique du Sud

Un haut magistrat était fatigué. Cela se passe devant le tribunal de Kingberley, dans le centre de l'Afrique du Sud.

Des suspects qui comparaissaient devant la Cour ont été libérés par la juge, car elle refusait de siéger au-delà de la fin de sa journée de travail. La juge s'est ensuite expliquée : « après être restée assise durant six heures d'audience, j'ai faim, je suis fatiguée, mes pieds me font mal et j'ai soif. Je ne suis qu'un être humain et pas une machine, alors, fichez-moi la paix ». S'en est suivi une grosse critique sur le tribunal qui surchargeait son emploi du temps, et une demande de ne pas faire juger les affaires graves le matin. Le Ministre de la Justice a demandé un rapport officiel aux autorités de ce tribunal, dans lequel il arrive couramment, selon la presse sud-africaine, que les magistrats jugent des affaires au-delà de 22 heures, en raison du nombre élevé de dossiers qu'ils ont à juger tous les jours. Voici peut-être une solution aux problèmes récurrents de nos magistrats français. Une voie à suivre !

ELLE CRAQUE

Amis de l'UMP, de quoi avez-vous peur ?

Une militante de l'UMP reconnaissait qu'elle était inquiète et même avait peur du phénomène Sarko. Comme elle le reconnaît, beaucoup de militants dans ce parti politique pensent qu'il n'y a que Nicolas Sarkozy, pendant que d'autres ne sont pas tous d'accord avec ses idées et agissements. Elle ajoute que cet homme lui fait très peur. Qu'il y ait des réformes à faire en matière de délinquance des jeunes et de l'immigration clandestine, cette dame veut bien l'entendre ; mais en pratiquer la rupture, comme Monsieur Sarkozy prétend le faire, l'inquiète beaucoup. À tel point qu'elle a les pires craintes s'il devait être aux commandes de la France, sachant que c'est lui qui décidera et que plus personne n'aura son mot à dire. Voter, elle le veut bien, mais pas à pieds joints. Pourvu qu'elle ne soit pas la seule à réfléchir. Il n'y a donc pas que des lobotomisés pro Sarkosyste à l'UMP... Ça fait du bien. Répandez la bonne parole autour de vous, madame. Certains prétendent qu'il y a un avenir avec Sarko. Moi je persiste à croire qu'il y a surtout un autre avenir sans.

BONNE IDÉE

LES ETATS GENEREUX... DE LA CONDITION PENITENTIAIRE.

En juillet dernier, il nous fut distribué en main propre pour une consultation, un questionnaire portant sur la condition pénitentiaire. L'OIP et une dizaine d'organisations étaient au départ de cette initiative. "Cette démarche a pour ambition de favoriser la mise en œuvre d'une profonde réforme du système carcéral", dit le préambule à ce questionnaire, et d'engager une vaste réflexion au sein de la société française sur le rôle et le fonctionnement de la prison". En fait, une réflexion poussée sur le rôle de la prison conduirait inévitablement à pouvoir définir clairement le fonctionnement de ce système qui, de ses origines jusqu'à nos jours, n'a fonctionné que dans l'idée exclusive de répression. Toujours est-il que le contenu de ce questionnaire tend bien plus à nous interroger sur le fonctionnement de la prison que sur son rôle. Il reste à espérer que cette consultation conduira effectivement la société à pouvoir définir clairement le rôle de cette institution. Mais il est fort à parier que seules les conditions de détention seront améliorées, sans que, pour autant, il soit donné un sens réel à la peine privative de liberté, si ce n'est celui, archaïque, de châtiment.

Quel type de réformes proposent l'OIP et les organisations qui ont engagé ces états généraux de la condition pénitentiaire ? Ces propositions sont – et c'est en cela que le questionnaire nous est apparu pénible à lire et à remplir – tellement ÉVIDENTES ! Exemple : au sujet des C.I.P. (Conseillers d'Insertion et de Probation) et des personnels soignants, il est demandé à toutes les personnes à qui s'adresse ce questionnaire s'il est nécessaire d'augmenter le nombre de ces intervenants. Idem pour le personnel de surveillance. Mais concernant ce dernier, ne vaudrait-il pas mieux repenser sa mission et son statut avant de songer à un nouveau recrutement ?

Certaines propositions visent à "améliorer le respect des droits des personnes détenues lorsqu'elles sont soumises au régime disciplinaire", en même temps que l'une d'entre elles propose le remplacement de cette sanction par un "confinement en cellule". Serait-ce un pas de fait vers l'abolition du mitard ? Quant à ces fameuses cagoules au sujet desquelles on rit et pleure de honte lors des fouilles ministérielles, le questionnaire, très opportunément, propose leur interdiction.

Une des toutes premières suggestions, assez étrange, vise à favoriser la communication des détenus avec les médias au sujet des conditions de détention. Est-ce à dire qu'à l'avenir il nous serait permis de nous plaindre au 19/20 de France 3 ? Plus sérieusement, favoriserait-on l'accès aux médias, pour un citoyen ordinaire, afin qu'il se plaigne de ses conditions de vie ?

Autre moment de stupéfaction lors de la lecture de ce questionnaire, pourtant le bienvenu en vérité, cette question hallucinante : "Parmi les actions destinées à améliorer les conditions de vie au quotidien, faut-il proposer à chaque détenu le prêt gratuit d'un téléviseur ?". Pourquoi cette idée de gratuité quand simplement il faudrait réduire le coût de ce service, mais surtout, pourquoi cette préoccupation matérielle dans un recueil de propositions visant à réformer en profondeur une institution ? Cette télévision, quel rôle pense-t-on qu'elle a ou devrait avoir en prison ?

Au sujet du travail en prison, les propositions énoncées vont dans le sens d'une application des dispositions du code du travail et dans celui d'une interdiction du travail à la tâche ; on sait trop bien que, sans cela, le contexte carcéral fournit aux concessionnaires qui nous emploient l'occasion de nombreuses dérives et que le travail tel qu'il est proposé n'a rien de socialisant pour nous. Sans ces dispositions juridiques, la marge de manœuvre des employeurs est quasi-totale ; le chantage à l'emploi dont ils sont capables est leur arme. C'est d'ailleurs devant cette crainte de perdre ces employeurs que tant de concessions leur sont faites, de toutes parts. Une application effective du code du travail viendrait atténuer ce pouvoir qui est le leur sans pour autant, me semble-t-il, rendre le coût du travail en prison moins attractif.

C'est à l'automne 2006 que se clôtureront les états généraux de la condition pénitentiaire dont, sans doute, les médias nous rendront compte. C'est aussi à ce moment précis que débutera véritablement le jeu de massacre médiatique auquel vont s'adonner les plus fervents prétendants à l'élection présidentielle de 2007, dont certains, dans la mesure où ils réclament aujourd'hui plus d'incarcérations, viendront mettre à mal la réflexion que ces états généraux pourront avoir suscitée.

LES SECRETS DU DVD : Quelques notions

Quelles différences entre un CD et un DVD ? Le second contient jusqu'à 25 fois plus de données que le premier.

En effet, sur DVD on peut graver deux couches d'informations au lieu d'une seule. Ainsi le DVD, composé de 2 rondelles de polycarbonate collées l'une à l'autre, peut stocker au total 245 minutes de vidéo. Il faut 3 secondes chrono pour fabriquer un DVD.

L'industrie vidéo est en évolution constante donnant de nouveaux supports. Ainsi est né le CD-DVD hybride. (Dérivé du pétrole, il appartient à la famille des thermoplastiques). Seul défaut : il se raye, fragilisant le CD ou DVD.

Les deux faces sont gravées. La première est le son et se lit sur une chaîne Hi fi, alors que, sur l'autre face, les images sont décryptées par un lecteur DVD.

Prévu pour 2007, le blueray constitué d'un lecteur et DVD équipé d'un rayon laser bleu et non plus rouge. Sa longueur d'onde étant plus courte, il peut lire plus d'informations. Le DVD blueray contient 3 films. Ce nouveau support et appareillage seront commercialisés au courant de l'année 2007. Que de dépenses en cour pour être au top niveau du modernisme !

Quelques chiffres.

20.000 hertz : fréquences maxi reproduite par un CD. 100.000 hertz pour un DVD Audio, sachant que l'oreille humaine ne capte les fréquences que jusqu'à 20.000 hertz.

Quelques Idées De Configurations Pour Jouer.

Pour jouer en HD sur votre PC, il faut une configuration à la hauteur. Tablez au minimum sur 1 GO de mémoire vive, un processeur à 3 GHZ ou équivalent et surtout ...une carte graphique dernier cri. Faites l'impasse sur les modèles à moins de 300 euros et optez pour du SLI ou Crossfire. (Système de couplage de deux cartes graphiques dans le même PC, permettant aux jeux les plus gourmands d'être jouables). En 2560 /1600 pixels, il faut quatre cartes graphiques.

Un processeur : AMD Sempron 3000+ à 80 euros (env.).

Une carte vidéo : GE FORCE 7600GS à 130 euros (env.).

Une mémoire vive : 1 GO DOR PC 3200 à 100 euros (env.).

Carte son : Intégrée à la carte mère ou la Soundblaster X-F1 Fatality à 200 euros (env.).

Disque dur : 160 GO 7200 TPM 8 MO cache à 70 euros (env.).

Carte mère : N force 4 ou la N Force 4 SLI entre 90 et 120 euros (env.).

Tout cela est à titre exemple. Cette configuration permet de jouer à moindre coût, pour un résultat satisfaisant. Bien sûr, le prix augmente avec la qualité. Il est toujours possible de piocher une bonne idée pour améliorer votre PC. Il faut compter pour un premier prix 1000 euros environ pour obtenir un ordinateur complet.

*(Un processeur cadencé à 1 GHZ constitue le strict nécessaire pour jouer, en ce qui concerne la mémoire vive, mieux vaut disposer d'un minimum de 512 MO. Pour la carte vidéo, optez de préférence pour une plateforme PCI Express, plutôt que AGP).

Attention à vos porte-feuilles. Il va falloir casser la tirelire...

PETITES ASTUCES.

Comment utiliser les Majuscules Accentuées ?

Les majuscules accentuées ne figurent pas sur le clavier. Certaines manœuvres peuvent faciliter votre tâche. Il suffit pour cela de paramétrer Word une fois pour toutes.

Etape 1 : Ouvrez Word et cliquez sur le menu Outils, puis sur sa commande Options.

Etape 2 : Cliquez sur Édition.

Etape3 : Cochez la case Majuscule Accentuées en français, en haut de la colonne de droite.

Etape4 : Cliquez sur OK

Dés lors vous pouvez créer des Majuscules Accentuées facilement.

Etape5 : Tapez la lettre minuscule accentuée que vous désirez.

Etape6 : Appuyez aussitôt sur MAJ+F3. Ainsi vous pourrez obtenir les principales d'entre elles mais pas toutes.

CAS PARTICULIER :

Les caractères majuscules avec accent circonflexe.

Pas de panique c'est simple,

Etape1 : Appuyez sur l'Accent circonflexe au clavier. Il se trouve sur la même touche que le tréma.

Etape 2 : Appuyez sur Maj., puis sur le caractère désiré. Pour utiliser des caractères avec tréma, appliquez très exactement la même procédure, mais en utilisant la frappe du tréma.

Caractères avec accent aigu.

Une autre astuce pour obtenir des majuscules portant un accent aigu, est la suivante.

Etape1 : Appuyez sur CTRL+4 (le chiffre 4 et non f4).

Etape2 : Appuyez sur MAJ, plus le caractère voulu.

BON COURAGE

Quelques notions sur le HDMI/DVI.

HDMI ou DVI sont des branchements numériques. Mais à quoi bon posséder un appareil HD (haute définition) si l'affichage se fait sur un écran classique. Dans le cas contraire, utiliser les câbles YUV est une solution possible et la meilleure liaison analogique possible. Elle supporte les résolutions élevées de la haute définition. Il faudra faire une croix sur les connections péritel, composite RCA ou Vidéo qui ne permettent pas de faire passer les signaux HD.

16/9 ? 16/10 ? Ne vous inquiétez pas si vous apercevez le terme 16/10, il s'agit tout simplement de la norme dans l'univers PC. Veillez à vous procurez un écran certifié HD afin de pouvoir lire sans problème les futures disques Blueray ou HD-DVD.

RDPII - 116

Tarifs photos

À compter d'aujourd'hui, et suite au changement de fournisseur, je vous indique ci-dessous les nouveaux tarifs photos. Comme vous le constaterez, ça a pas mal diminué. Soyez patients : environ 1 mois d'attente à partir du moment où les pellicules sont envoyées. Pour toute crise de nerfs, voir le responsable du quartier A.

Prise de vue photo :	0,60 €
Retirage en 10x15:	0,40 €
Agrandissement en 20x30 :	2,90 €
Agrandissement en 30x45 :	7,00 €
Agrandissement en 50x75 :	11,00 €

Les photos peuvent être prises partout sauf :

- dans les coursives des bâtiments
- face à un mirador
- avec un surveillant dans le champ.

Un bon est spécialement prévu à cet effet auprès du photographe ou des surveillants du 49 et du bâtiment A. Ce bon doit être remis en main propre au photographe. Dans le cas contraire, il y a un risque de pertes. La somme sera dans un premier temps bloquée. C'est seulement après la récupération des photos que ce blocage se transformera en débit, avec les rectifications nécessaires (changements de prix, photos annulées...).

Une dernière chose : restez cool !

6A

Joanne...

Intervenante théâtre

Faire un premier pas dans une prison ; avouez qu'il faut une bonne dose... d'humanité. C'est d'ailleurs dans cet esprit que Joanne a accepté de venir nous rencontrer, pour travailler sur un projet théâtral. Joanne est metteur en scène, comédienne, fondatrice et responsable de la compagnie théâtrale « Tout public théâtre », sur la région de Caen, et depuis quelque temps, professeur de théâtre au Conservatoire Régional de Rouen. Et justement, pourquoi faire une différence entre les gens de sa troupe à l'extérieur et nous, les détenus ? Motivée ; motivée pour que, avec l'ensemble de la troupe interne à l'établissement, chacun développe son esprit créatif, reprenne confiance en lui. Comme me le souligne Joanne, c'est une aventure qui nécessite un gros travail, des efforts de concentration pour réveiller de la vie. Chaque détenu est avant tout une formidable machine, faite d'émotion, de volonté, qu'il faut mettre en valeur, pour mieux rejaillir sur scène. Un formidable travail collectif, où chaque individualité se rejoint dans un seul objectif : former une troupe pour nous présenter une pièce en fin d'année. Une seule difficulté : générer un groupe motivé, capable de laisser à la porte les griefs personnels, et travailler ensemble. Objectif atteint pour la troupe de théâtre qui nous a présentée « le dîner de cons » de Francis Weber. Bravo à toute l'équipe pour la performance de chacun. Un bon moment de détente et de plaisir.

Contact Compagnie théâtrale « Tout public théâtre » : E-mail : beguin.jo@wanadoo.fr

Paula Fox



Ce n'est pas l'écrivain la plus prolifique de l'Amérique, avec seulement trois romans au compteur. Elle est pourtant reconnue comme un auteur majeur. Une écriture d'une rare générosité, subtilement intime dans la clarté des lueurs nocturnes. Son style, sa façon d'écrire, est à l'opposé d'un autre grand écrivain comme Norman Mailer. Vive dans les mots, toujours sobre, cruelle dans l'art de l'intelligence bien employée, la discipline fait de ses romans des fictions ramassées, amenant le personnage à être observé en permanence sans jamais se retrouver en pleine lumière ni totalement à l'ombre. L'omni-présence récurrente de la folie ambiante n'empêche en rien la justesse d'un regard averti sur le monde. En 1967, elle publie son premier roman, puis le second deux années plus tard, période où l'Amérique s'enlise au Vietnam et dans les luttes raciales. Même si la réalité de cette Amérique n'est pas explicite, l'auteur laisse apercevoir l'époque et le changement culturel à venir. Paula Fox fera son troisième roman en 1991. Trente ans entre les deux précédents, pour vous plonger entre cruel mystère, récits poétiques comme une leçon qui invite le lecteur à découvrir ce que prudence peut vouloir dire pour avancer dans la vie. Pour l'auteur, « tout ordre est illusoire ; seule la vie nue, imprévisible et dangereuse, au-delà de toute raison peut nous aider à entrevoir. Chacun dispose de sa capacité solitaire à observer ». A plus de 80 ans, Paula Fox vit paisiblement à Brooklyn Heights. Elle profite de son renouveau littéraire avec la réédition en 2004 de son roman le plus connu « Personnages désespérés ». La grand-mère de Courtney Love ne s'est pas arrêtée en 1991 et partage depuis son écriture entre livres pour enfants et romans à destination des adultes dans un style ne faisant aucune référence à ce que l'on connaît d'elle.

Biographie :

1967 : « Pauvre Georges »-1969 : « Personnages désespérés », réédition en 2004-1991 : « Dieu des cauchemars »

« Dieu des cauchemars » de Paula Fox

Roman dont l'action se situe en 1941. La jeune héroïne quitte le domicile familial pour rejoindre sa tante à la Nouvelle-Orléans. Elle découvre l'amour, le monde de la prostitution, un autre sens de la vie, mais aussi la présence obscure du mal dans le tissu quotidien de l'existence.

Editions « Joëlle Losfeld », 216 pages, 18.90€

« Personnages désespérés » de Paula Fox

Un livre écrit entre conflits interne à l'Amérique et le Vietnam. Son être évident dans le livre, il décrit avec une précision quasi prophétique la fin d'une certaine idée de la civilisation et de la culture. Un couple vit paisiblement à Brooklyn. La femme du couple se fait mordre par un chat. Elle craint la rage, l'infection en refusant dans le même temps de consulter un médecin pour en avoir le cœur net. Un suspense domestique, mystérieux. Souhait, frayeur ; ou si la peur vient du fait même que cela soit un désir.

Editions « Joëlle Losfeld », 190 pages, 11€

C'est pas d'la fiction

Lilian Mathieu *La double peine. Histoire d'une lutte inachevée*

Même s'ils commettent le même délit, un Français et un étranger ne sont pas égaux devant la justice, puisque le délinquant étranger peut être condamné, en plus de sa peine de prison, à un éloignement du territoire français. C'est cet éloignement discriminatoire que les associations de défense des étrangers dénoncent en le qualifiant de « double peine ». Rendue populaire par la récente campagne « Une peine point barre », la lutte contre la double peine a derrière elle une longue histoire. Des années 1970 à la « loi Sarkozy » de novembre 2003, en passant par les grèves de la faim des années 1980 ou les actions du Comité national contre la double peine, la cause des expulsés a fluctué au gré des alternances gouvernementales et des réformes législatives.

La contestation de la double peine accompagne et éclaire une série d'importantes transformations politiques et sociales qu'a connue la France depuis les années 1970. Son histoire est celle de la forte politisation du thème de l'immigration qui, à la faveur de l'avènement de l'extrême droite, s'est aujourd'hui imposé comme un des enjeux centraux du débat politique. Elle est aussi celle de la lente dégradation des rapports entre le monde associatif et une gauche de gouvernement de plus en plus sourde aux revendications des défenseurs des immigrés (présentation de l'éditeur).

Paris, Éditions La Dispute, 2006, 307 pages, 24 €



Infos Planète music

Paul McCartney change de registre et vient de terminer à un oratorio en quatre mouvements pour chœur, soprano et orchestre.

Katie Mellua, a réalisée une première. Faire un concert dans les profondeurs, et ce pour fêter les dix ans de la plus grande plateforme européenne de gaz. Le concert a eu lieu dans l'un des puits de la plateforme à 369 mètres. Plus près de nous, avec la sortie de son précédent album « Peace by peace » en édition spéciale. Au programme, un DVD de 90 minutes, et trois inédits.

Méromane cabrioleur, tout un drame. Cela ce passe au Pays-Bas, où un jeune homme de vingt ans a cambriolé une maison. Au milieu du salon de la villa, se trouvait un piano ; et comme il se trouve être amateur de musique, il n'a pu se retenir de jouer quelques mesures. Malheureusement pour lui, les notes ont réveillé les propriétaires des lieux, qui aussitôt ont appelés la police.

Côté livre

"Memphis. Aux racines du rock et de la Soul",
de Florent Mazzoleni.

Un livre rare dans le monde de la musique, qui retrace, pas à pas toute la scène musicale de Memphis. De l'émergence du Blues et Beale Street, à la naissance du rock'n'roll pour migrer sagement dans l'univers de la Soul et de grandes maisons comme "Stax" ou encore "Sun Records", l'auteur nous offre une œuvre qui parcourt cette région des Etats-Unis dans ses moindres recoins. Seul reproche dans ce nouvel opus consacré à ces genres musicaux, une dérive vers la Pop une peu appuyée.

Allez, si on veut chercher la petite bête, on notera quelques approximations, et en de rares endroits quelques erreurs.

Mais rassurez-vous, rien de dramatique pour cet excellent ouvrage.

Editions **"le Castor Astral"**
Collection Castor Music
2006.

190 pages de pur plaisir.

Abdal Malik , à découvrir:

La force des mots, la rythmique du phrasé « Slam », sur de fines et légères mélodies toujours omniprésentes, tantôt sur fond jazzy, tantôt sur une base blues : Abdel nous propose ce qui pourrait être une nouvelle forme de rap, mais alors, tout en douceur. Sur le titre « Les autres », la dépose d'une remarque de piano rappelle étrangement un titre de Brel. Normal : l'un de ses soutiens et arrangeurs musicaux n'est autre que le pianiste qui entourait le grand Jacques. Une voix prenante sur fond de basse-batterie-percus, avec ce jeune auteur, vous partez pour un tour du monde musical. Il affirme qu'il est un rappeur et de cela personne ne doute. Mais si l'avenir du rap à la française passe par ce genre initié à l'origine par « Grand corps malade », nul doute qu'il nous offre là une belle alternative. Le 15 novembre, l'artiste a reçu le prix « Constantin », puis le Prix « Charles Cros » en décembre.

Marianne James.

Album : **"Fragile"**

Trois ans pour que la chanteuse se débarrasse définitivement de son rôle dans **"Ultima Récital"**, et premier album personnel. Ne vous attendez pas à de la grande musique, à de grandes envolées lyriques. Il s'agit d'un honnête album de variétés où se mêlent tous les univers du genre. Simplicité, pour que l'artiste se retrouve en phase avec ses envies. Un album pur, sans exagération ni effet de voix. De la pop, du gospel, de la bossa, du blues ... laissez-vous séduire par ce premier album.

A découvrir

Brigitte Fontaine :

Album : **"Libido"**.

Sortie depuis le 6 novembre, voici un album explosif et aussi

imprévisible que Brigitte Fontaine. Babas ou hippies sur le retour, elle ne vous loupe pas. Avec la participation de Mathieu Chedid, Jean-Claude Vanier aux arrangements, c'est une nouvelle pièce d'orfèvre que nous propose la plus déjantée des artistes-interprètes avec un grand A.

Diana Ross

Album: **"I Love You"**

7 ans après son précédent album, elle revient avec cet album de reprises, entre autres, de Marvin Gaye, de Billy Preston. Une voix toujours aussi affûtée et claire, sur des mélodies tirées à quatre épingles. Ambiance feutrée, mixte du funk et du groove des premières heures, nappage de cordes et chœurs, rien ne manque. On croirait presque les célèbres enregistrements de la Motown ressuscités pour un album à la hauteur du talent de la grande Diana Ross.



On n'a jamais été aussi près des étoiles !

www.zenith-caen.fr

Association Loi 1901
créée en 2000

C.I.S. 7 Vidéo

Communication . Infographie . Service

AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Conception

Réalisation

Montage

pour le professionnel
et le particulier

Nos références:

GO Sport - éditions CORLET - Stade Malherbe

Adresse:

35, rue du Général Moulin

Tél: 02.31.26.42.00

Association CIS 7 Vidéo

- B.P. 6257

- 14065 CAEN Cedex 04

Fax: 02.31.26.42.21



Association
de lutte contre le SIDA
1, rue du Bouvreuil
14000 CAEN
Tél. 02 31 25 02 00
06 83 20 05 68
Fax. 02 31 25 14 19

CENTRE DE DÉPISTAGE
Dépistage anonyme et gratuit (sans rendez-vous)
3, rue des Colonnades (Bâtiment CHU) Caennaises
14000 CAEN
Tél. 02 31 24 84 33

CISIH
Centre d'Information et de Soins
de l'Infectiologie Hospitalière
CHU Côte de Nacre, 14000 CAEN
Tél. 02 31 26 47 34

Point informatif réservé
aux entreprises,
commerces, etc.
Nous proposons des
abonnements « publicité ».

*Si vous désirez faire paraître une
publicité dans notre journal,
n'hésitez pas à nous contacter
pour plus de renseignements*

Adresse de la Rédaction
Journal "Quand ?"
35, rue Général Moulin
B.P. 6257
14065 CAEN CEDEX 04
tél. : 02 31 26 42 00



Journal d'expression des détenus du Centre Pénitentiaire de CAEN



Rencontre

Pierre-Victor Tournier

Page 6

Directeur de recherche au CNRS, spécialiste des questions pénales

D 50

Recommandation Européenne

Page 8

Psy

Soins psychiatriques en prison

Page 16

... et bien d'autres informations pratiques, démarches, informatique, sport ...



Le journal des détenus du Centre Pénitentiaire de
Caen
35, rue du général Moulin
BP 6257
14065 CAEN cedex 04
N° ISSN : 1636-144X

Bulletin d'abonnement

Votre abonnement, c'est notre moyen de continuer, de parler de nous, de notre quotidien. En dehors des sentiers médiatiques traditionnels, vous découvrez notre univers autrement, mais aussi nos goûts, nos passions et la vision sur notre société.

Avec le journal "Quand ?", la voix des détenus sort au-delà des murs.

Vous êtes abonné ; vous souhaitez parrainer une personne qui ne nous connaît pas. N'hésitez pas ; qu'il soit détenu dans un autre établissement ou citoyen libre, nous lui ferons parvenir le journal "Quand ?" tous les deux mois, soit à son adresse postale, soit par Mail, à votre convenance.

C'est avec vous, grâce à vous que le journal "Quand ?" peut se développer.

Imprimez ce bon, remplissez et renvoyez-le à l'adresse indiquée accompagnée de votre règlement.

A bientôt, et merci pour l'intérêt et la confiance que vous nous portez.

Nom : _____	Date : _____	
Prénom : _____		
Rue : _____	N° : _____	
Ville : _____		
Code postal : _____	Signature : _____	
<u>Votre abonnement pour parrainer</u> : (Nous expédierons le journal à l'adresse et au nom indiqué dans ce cadre)		
Nom : _____	Prénom : _____	
Adresse de livraison : _____	Ville : _____	
Code postal : _____		
Abonnement annuel pour 6 numéros :	Vous souhaitez recevoir votre journal "Quand ?" par :	Chèque à libeller à :
Abonnement simple : 7,20 € <input type="radio"/>	journal "Quand ?" par :	Journal "Quand ?"
Abonnement de soutien : 10 € <input type="radio"/>	- Postage : <input type="radio"/> - Mail : <input type="radio"/>	AECSAD
Membre bienfaiteur : 18 € <input type="radio"/>	<u>Votre adresse Mail :</u>	Centre Pénitentiaire
	35, rue du Général Moulin
		14065 - CAEN Cedex 04

au fil de la **NORMANDIE**

**Le magazine trimestriel
à l'humeur vagabonde**

4,50 €
chez votre libraire

au fil de la normandie
est un magazine publié par Corlet Presse
3, chemin de Mondeville - 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 35 06 02 - Aufil@corlet.fr



ZENITH
CAEN - NORMANDIE

On n'a jamais été aussi près des étoiles !

www.zenith-caen.fr

Association Loi 1901
créée en 2000

C.I.S. 7 Vidéo

Communication . Infographie . Service

AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Conception

Réalisation

Montage

pour le professionnel
et le particulier

Nos références:

GO Sport - éditions CORLET - Stade Malherbe

Adresse:

35, rue du Général Moulin

Association CIS 7 Vidéo

- B.P. 6257

- 14065 CAEN Cedex 04

Tél: 02.31.26.42.00

Fax: 02.31.26.42.21

Point informatif réservé
aux entreprises,
commerces, etc.:
Nous proposons des
abonnements « publicité ».

*Si vous désirez faire paraître une
publicité dans notre journal,
n'hésitez pas à nous contacter
pour plus de renseignements*

Adresse de la Rédaction

Journal "Quand ?"

35, rue Général Moulin

B.P. 6257

14065 CAEN CEDEX 04

tél. : 02 31 26 42 00



Le journal des détenus du Centre Pénitentiaire de
Caen
35, rue du général Moulin
BP 6257
14065 CAEN cedex 04
N° ISSN : 1636-144X

Tarifs publicité

Tarifs valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Format	Nombre de parutions	Prix TTC
1/8 de page (92 x 67 mm)	6	50 €
1/4 de page (92 x 135 mm)	6	90 €
1/2 page (135 x 184 mm)	6	160 €
Page complète intérieur (184 x 271 mm)	6	300 €
Page complète couleur (184 x 271 mm) 4 ^{ème} de couverture uniquement	6	330 €

L'envoi par Mail aux abonné (e) s ; plus d'impact pour votre communication ! Nous y intégrons aussi la publicité à encarter.

Demande de souscription à un encart publicitaire

Nom : Prénom :

Société :

Adresse :

Tél : Fax : Mail :

Je souhaite insérer une publicité dans votre journal :

- 1/8 de page
- 1/4 de page
- 1/2 page
- Page entière
- Page entière couleur
- Encartage pour un numéro

Date, cachet, signature

Chèque à libeller à l'ordre de **AECSAD** (Journal Quand ?) du Centre Pénitentiaire de Caen